

CAHIER DES CHARGES

ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

**Marché public de prestation intellectuelle
relatif à l'étude de l'écologie de l'huître plate
dans le cadre du projet FOREVER**

Procédure adaptée

Conformément à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Référence du marché : 2018_AO_FOREVER_01



Comité Régional Conchylicole de Bretagne Sud

7 rue du Danemark

56403 AURAY cedex

Tel : 02 97 24 00 24

accueil@huitres-de-bretagne.com

Table des matières

I. Objet du marché.....	3
II. Durée du marché.....	3
III. Nature du marché.....	3
IV. Pièces constitutives du marché.....	3
A. Pièces particulières	
B. Pièces générales	
C. Obligation du titulaire	
D. Autres pièces	
V. Dispositions financières.....	5
A. Prix.....	5
B. Contenu des prix.....	5
C. Règlement et intérêts moratoires.....	5
VI. Clause de financement et de sûreté.....	6
A. Retenue de garantie.....	6
B. Avances.....	6
C. Acomptes.....	6
VII. Pénalités.....	6
A. Remise des livrables.....	6
VIII. Obligations de discrétion.....	6
IX. Langues des prestations et des correspondances.....	6
X. Propriété intellectuelle et garantie.....	6
A. Propriété intellectuelle.....	6
B. Garantie de revendication et de protection en cas de litige.....	6
XI. Assurances.....	7
XII. Confidentialités.....	7
XIII. Résiliation et exécution par défaut.....	7
A. Résiliation.....	7
B. Exécution par défaut.....	8
XIV. Déclarations.....	8
XV. Dérogations aux documents généraux.....	8

I. Objet du marché

Le présent marché a pour objet de réaliser des études complémentaires sur l'écologie de l'huître plate dans le cadre du projet FOREVER.

Ce marché est alloté en 3 lots :

- Lot 1 : Diagnostic écologique du banc de Penthièvre en baie de Quiberon
- Lot 2 : Pêche de larves et suivi du recrutement en baie de Quiberon
- Lot 3 : Appui au suivi scientifique du projet FOREVER

II. Durée du marché

Pour le lot 1 « diagnostic écologique du banc de Penthièvre en baie de Quiberon » : la mission débutera en avril 2018, à la notification du marché. L'étude devra impérativement être rendue pour octobre 2020.

Pour le Lot 2 « pêches larves et suivi du recrutement en baie de Quiberon » : la mission débutera en juin 2018, à la notification du marché. L'étude devra impérativement être rendue pour octobre 2020.

Pour le lot 3 « Appui au suivi scientifique du projet FOREVER » : la mission débutera en à compléter, à la notification du marché. L'étude devra impérativement être rendue pour octobre 2020.

III. Nature du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

IV. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

A. Pièces particulières

- L'acte d'engagement et ses annexes financières paraphés et signés,
- Le cahier des charges administratives particulières et ses annexes paraphés et signés,
- Le cahier des charges techniques particulières et ses annexes paraphés et signés,
- Le mémoire technique exposant la méthodologie proposée, les moyens mis en œuvre, les références et l'expérience des intervenants en matière d'évaluation environnementale dans le domaine maritime et en matière d'ostréiculture,

B. Pièces générales

- Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de prestations intellectuelles (Arrêté du 16 septembre 2009 version consolidée).

C. Obligation du titulaire

L'attribution sera prononcée sous réserve que le candidat retenu produise la copie des pièces mentionnée à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à savoir :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- un extrait Kbis ;
- pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant fournir les certificats ci-dessous, il leur est demandé de fournir un document officiel attestant de leur date de création (publication au journal officiel, récépissé du centre de formalité des entreprises, extrait Kbis...).

Les candidats provisoirement retenus seront avisés par courrier recommandé avec avis de réception.

Dans la mesure où ils n'ont pas joint lesdits documents leur offre, il appartiendra aux candidats, dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception de ce courrier, d'en faire parvenir une copie par tout moyen au pouvoir adjudicateur. Seule la date de réception fait foi. En cas de non-respect, par un candidat provisoirement retenu, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire, dans les mêmes conditions de forme et de délai, les documents visés ci-dessus.

Le titulaire du marché se doit d'informer dans les plus brefs délais le pouvoir adjudicateur, de tout changement concernant :

- sa raison sociale (nom ou statut de l'entreprise), par l'envoi d'un courrier explicatif accompagné d'un extrait K BIS du registre de commerce et l'extrait de parution dans un Journal d'Annonces Légales,
- son compte de règlement bancaire ou postal, par l'envoi d'un courrier et en joignant le nouveau RIB ou RIP.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation. A défaut, le paiement des factures non conformes sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

En application de l'article L 8222-6 du Code du Travail, modifié par l'article 93 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, des pénalités seront également infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L 8221-3 à L 8221-5. Le montant de ces pénalités sera égal à 10 % du montant du marché TTC, et ne pourra pas excéder le montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L 8224-2 et L 8224-5.

D. Autres pièces

Le Titulaire devra se conformer à tous les textes législatifs en vigueur à la date de remise des offres (Codes, lois, décrets, arrêtés, et règlements), et applicables aux obligations et engagements du présent marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées.

Tous ces documents sont réputés connus du Titulaire.

L'ensemble des pièces originales énoncées ci-dessus seront conservées au sein des archives de la personne publique. Seules ces dernières feront foi.

Les pièces constitutives du marché prévalent en cas de contradictions ou de différences, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-avant.

V. Dispositions financières

A. Prix

Les prix du marché sont réputés fermes. En cas d'erreur de calcul constatée dans une offre, les prix unitaires HT portés en chiffres sur l'offre prévalent sur toutes autres indications de l'offre et le montant du décompte est rectifié en conséquence.

B. Contenu des prix

Les prix sont nets et hors TVA en €. Ils correspondent à l'entière et parfaite exécution des prestations dans le cadre des marchés. D'une manière générale, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que toutes les dépenses afférentes à son exécution.

C. Règlement et intérêts moratoires

Le règlement s'effectuera par chèque. En outre, conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Les factures afférentes au paiement, seront établies en un original et une copie, et devront porter les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et notamment les renseignements suivants:

- l'intitulé du marché,
- les prestations fournies,
- le montant en €, hors taxes des prestations fournies,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,
- le numéro de facture,
- le RIB ou le RIP prévu à l'acte d'engagement.

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

CRC Bretagne Sud
7 rue du Danemark, Porte Océane
56 400 Auray

Le comité se réserve le droit de retourner la facture au titulaire si elle ne comporte pas toutes ces mentions.

VI. Clause de financement et de sûreté

A. Retenue de garantie

Le présent marché ne fera l'objet d'aucune retenue de garantie.

B. Avances

Une avance est consentie selon les conditions d'application prévues aux articles 110 à 113 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Dans tous les cas, le titulaire peut **refuser le versement de l'avance**.

C. Acomptes

Un acompte sera payé après réalisation de chaque phase figurant dans la proposition du cabinet d'études.

VII. Pénalités

A. Remise des livrables

En cas de dépassement du délai de remise des livrables sur lesquels le candidat se sera engagé, et sauf justificatif accepté par la personne publique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités suivantes : 50€ par jour de retard.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG prestations intellectuelles, les pénalités sont appliquées quel qu'en soit le montant.

VIII. Obligations de discrétion

Les parties s'engagent à tenir pour strictement confidentielles les informations dont elles auront pu disposer dans l'exécution du présent marché et ne doivent les divulguer à quiconque ni lors de l'exécution du marché, ni après sa résiliation.

IX. Langues des prestations et des correspondances

Les correspondances relatives au marché seront rédigées en français. Les prestations vocales et écrites (messages,...) seront assurées en français.

X. Propriété intellectuelle et garantie

A. Propriété intellectuelle

Les prestations effectuées dans le cadre du marché sont soumises au régime de l'option A de l'article 25 du CCAG prestations intellectuelles, relatif à l'utilisation des résultats.

B. Garantie de revendication et de protection en cas de litige

Les garanties sont appliquées dans les conditions prévues à l'article A-25.4 du CCAG prestations intellectuelles.

XI. Assurances

Le titulaire et toutes personnes désignées dans le marché devront contracter et pouvoir justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civiles (RC) qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et de la personne publique en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

L'assurance doit couvrir la réparation de tous les dommages humains, matériels et financiers causés par une faute professionnelle, intentionnelle ou non.

Le titulaire et toutes personnes désignées dans le marché devront justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

XII. Confidentialités

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par la personne publique à l'occasion du présent marché et à faire respecter cette obligation par ses sous-traitants éventuels.

De même, la personne publique s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements commercialement sensibles, tels que le détail des prix, communiqués par le titulaire à l'occasion du présent marché.

XIII. Résiliation et exécution par défaut

A. Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour les motifs suivants :

- en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- en application des dispositions des articles 29 à 33 du CCAG prestations intellectuelles.

Le marché doit être exécuté de manière correcte, avec diligence et de bonne foi. Lorsque le titulaire ne respecte pas ce principe, il engage sa responsabilité et encourt une résiliation du marché à ses torts. Le pouvoir adjudicateur peut décider de mettre le titulaire en demeure de se justifier et prononce, le cas échéant, la résiliation du marché sans indemnités.

Le pouvoir adjudicateur peut également résilier le marché pour tout motif d'intérêt général, et notamment en cas de passation d'un nouveau contrat plus adapté à l'évolution des besoins du service public et à des conditions financières moins onéreuses.

B. Exécution par défaut

Dans l'hypothèse où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer commande auprès d'un autre fournisseur, tout en faisant supporter l'éventuel surcoût au titulaire défaillant (article 36 du CCAG prestations intellectuelles).

XIV. Déclarations

Le titulaire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le titulaire déclare que les prestations objet du marché seront réalisées avec des salariés et/ou préposés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15, L 3243-1, L 3243-2 et L 3243-4 du Code du Travail. A ce titre, il devra fournir les formulaires DC1 et DC2. Ces documents sont téléchargeables sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>.

XV. Dérogations aux documents généraux

L'article VII du présent CCAP déroge à l'article 14.3 du CCAG Prestations intellectuelles.